

28 Avril 2026 - 20h00

RELEVÉ DE DECISIONS

Etaient présents :

M. EYMARD Max, Maire – LEHOUX Philippe, 1^{er} adjoint – Mme PILLON Sylvie, 2^{ème} adjointe – M. DI-LIBERATORE Antonio, 3^{ème} adjoint – Mme SANCHEZ Alexandra, 4^{ème} adjointe – M. MILLET Noël, 5^{ème} adjoint – Mme BRUZZESE Christine, M. AGUIAR Alex, Mme MAESTRA-CHANA Roselyne, M. PORNIN Jean-Jacques, Mme PORTIGLIATTI Laure, M. KADI Abbas, Mme MARAIS Corinne, M. MARAIS Corinne, Mme GIRAUD Carole, M. EYMARD Philippe, Mme MONTE Fabienne, M. VIGNARATH Kham Pout ; Mme GABILLET Catherine, M. GIRAUD Guy, Mme DE MEESTER Charlotte, M. PUECH Frédéric, Mme CLERC Delphine, M. TRABUC Nicolas, Mme LACAZE Brigitte

Absents & Excusés :

M. LABORDE Ludovic (procuration Mme MONTE Fabienne), M. SORELLO Yverick (procuration M. PUECH Frédéric)

Le quorum est atteint

0. Approbation des comptes rendus des Conseils Municipaux des 25 février et 31 mars 2026 (pièce jointe)

Monsieur Frédéric PUECH demande pourquoi il n'y a pas eu de compte rendu pour la réunion d'installation.

Réponse : Le Procès-verbal lors de la séance de Droit se suffit à lui-même.

Adopté à l'unanimité

1. Vote du Compte Financier Unique 2025 (pièce jointe)

Monsieur Max EYMARD relève la situation financière critique de la commune, situation qui ne s'améliore pas avec les travaux de la maison de santé et le projet d'agrandissement de l'école de Dabisse. Il indique qu'il n'est pas certain que les banques sollicitées décident prêter de l'argent à la commune.

1 Abstention et 25 pour (Max EYMARD ne prend pas part au vote)

2. Vote du Budget Primitif 2026 et vote des taux communaux

Le Conseil Municipal, après délibération :

1. DECIDE de retenir pour 2026, les taux suivants :
 - Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 47,08 % (dont 26,38 % de part communale)
 - Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 79,77 %
 - Taxe d'habitation : 6,49 %

Adopté à l'unanimité

2. DECIDE le vote du Budget Primitif 2026 de la commune des Mées

Vote par "Chapitre Budgétaire".

Adopté à l'unanimité

- 22 Pour
- 5 abstentions

3. Conformément aux dispositions de l'article L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exception du chapitre 012) dans la limite réglementaire de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

Adopté à l'unanimité

3. Subvention aux associations - Année 2026 (pièce jointe)

Adopté à l'unanimité

- 22 pour
- 5 abstentions

4. Actualisation du tableau des effectifs 2026 (pièce jointe)

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} janvier 2026 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et notamment les nouvelles dénominations.

A noter le recours cette année à l'association « Natation PACA » évitant ainsi le recrutement de maîtres-nageurs.

Adopté à l'unanimité

5. Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

Considérant la nécessité de remplacer les agents titulaires momentanément indisponibles, il vous est proposé d'avoir recours à des agents contractuels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. AUTORISE Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 et l'article L. 332-13 du code général de la Fonction Publique précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
2. Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
3. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

6. Délibération autorisant création d'emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité

Considérant la nécessité de faire face à un accroissement saisonnier d'activités (juin - juillet - août), il vous est proposé d'avoir recours à des agents contractuels.

- 2 emplois non permanents aux services techniques pour assurer un renfort saisonnier
- 2 emplois non permanents pour assurer la régie et le ménage de la piscine

De procéder à la création de :

- 2 emplois non permanents aux services techniques pour assurer un renfort saisonnier
- 2 emplois non permanents pour assurer la régie et le ménage de la piscine

La rémunération de l'agent sera calculée en fonction des missions de l'agent, du niveau de diplômes et de l'expérience professionnelle, et au maximum sur l'indice majoré terminal de la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

7. Délibération autorisant la création de contrats d'accroissement temporaire d'activité

Considérant la nécessité de faire face à un accroissement saisonnier d'activités au sein des services techniques, il vous est proposé d'avoir recours à des agents contractuels de droit public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. AUTORISE Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 et l'article L.332-23-1° du code général de la Fonction Publique pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.
2. Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions exercées, leur expérience et leur profil.
3. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

8. Désignation des représentants de la commune au conseil d'administration de l'EHPAD

Il est proposé au conseil municipal de désigner ses représentants au sein du conseil d'administration de l'hôpital. La commune doit désigner 2 titulaires. Il vous est proposé la candidature de Madame Sylvie PILLON et Madame Christine BRUZZESE.

CONSIDERANT l'accord à l'unanimité des membres du conseil de procéder à cette nomination à mains levées :

Titulaires :

- Sylvie PILLON
- Christine BRUZZESE

Adopté à l'unanimité

9. Renouvellement du bail avec la société « Huilerie Richard »

Aux termes d'un acte en date du 1^{er} octobre 2017, le moulin à huile RICHARD a pris bail auprès de la commune d'un local situé 606 Avenue des Pénitents 04190 Les Mées à usage d'huilerie pour une parcelle de 1 826 m².

Ledit bail d'une durée de 9 ans a été consenti moyennant un loyer de 5 880 euros annuel, ce dernier étant révisé tous les 3 ans à la date de la prise d'effet du fait et en fonction de l'indice INSEE du Code de la Construction.

Le bail arrivant à échéance, les parties conviennent de procéder au renouvellement en procédant à la signature d'un nouveau bail commercial qui aura effet de remettre à bail les lieux précités au profit de la société « Huilerie Richard » à effet du 30 septembre 2026.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de ce nouveau bail à contracter avec la société Huilerie RICHARD et d'habilité Monsieur le Maire à signer le nouveau bail dont les conclusions sont d'écrites ci-dessus. Le montant du loyer serait celui applicable en 2026 soit 6 912 euros par an. La superficie de la parcelle louée est identique, soit 1 826 m².

Monsieur Max EYMARD indique qu'il est nécessaire de prévoir une augmentation du loyer au moins à la hauteur de l'indexation.

Adopté à l'unanimité

12. Précisions à apporter dans le cadre de la délibération prise sur le Délégation du Conseil Municipal au Maire de certaines de ses attributions

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de attributions de cette assemblée.

Je vous propose d'apporter sur la délibération les précisions suivantes :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DONNE délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

2° de fixer dans la limite de 100 euros le m² les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption dans la limite de 50 000 euros.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 5 000 euros.

21° d'exercer en application de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code, dans la limite de 50 000 euros.

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention dans la limite de 100 000 euros.

Adopté à l'unanimité

13. Mise en place et composition du Comité Social Territorial (CST)

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2026 est compris entre 50 et 200 agents,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Article 1^{er} : de créer un Comité Social Territorial local.
- Article 2 : de fixer le nombre de représentants du personnel titulaire, au sein du C.S.T. local, à 3 (et maximum 5).
- Article 3 : de fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires, au sein du C.S.T. local, à 3 (et maximum 5, sans être supérieur à celui des représentants du personnel).
- Article 4 : d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Adopté à l'unanimité

14. Nouvelle désignation d'élus au Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Val de Durance

A la suite des élections municipales de mars 2026 et conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a dû procéder à la désignation de représentants au sein du SMAVD, en adhésion directe (titulaire : Max EYMARD ; suppléant : Philippe LEHOUX). C'était l'objet de la délibération prise le 31 mars 2026

Néanmoins, dans le cadre de la représentation de Provence Alpes Agglomération au sein du SMAVD, non pas en adhésion directe mais au titre de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations), il ne peut s'agir des mêmes personnes. Aussi, compte tenu des enjeux de la GEMAPI sur la commune, je vous propose que Max EYMARD et Philippe LEHOUX puissent être proposés à Provence Alpes Agglomération pour l'exercice de la compétence GEMAPI.

Par contre, il nous faut désigner deux autres membres au titre de « l'adhésion directe » de la commune au SMAVD et de retirer la délibération prise par le conseil municipal le 31 mars dernier.

Monsieur Frédéric PUECH demande s'il est possible de désigner Monsieur Nicolas TRABUC à cette instance.

Titulaire :

- Noël MILLET

Suppléant :

- Nicolas TRABUC

Adopté à l'unanimité

15. Changement du lieu de réunion pour les Conseils Municipaux

Le conseil municipal doit se réunir au moins une fois par trimestre. Le conseil municipal doit siéger à la mairie. Le lieu de la réunion peut être changé, soit provisoirement quand les circonstances l'exigent (indisponibilité de la salle pour travaux...), soit définitivement lorsque l'exiguïté de la salle ne permet pas d'accueillir le public dans de bonnes conditions par exemple. Les habitants doivent être informés du changement de lieu par tout moyen à la convenance de la commune. Aujourd'hui, la salle actuelle est trop petite et mal aérée. Il est difficile d'accueillir à la fois les élus, le public et les journalistes dans des conditions correctes

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'entériner le changement définitif de lieu de réunion du conseil municipal : la salle des fêtes boulevard de la république.

Adopté à l'unanimité

La séance est close.

Monsieur Max EYMARD indique la date du prochain conseil municipal le 05 juin pour la désignation des grands électeurs dans le cadre des élections sénatoriales.